



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-122 bis

PUBLIÉ LE 31 MAI 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, D ELA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-louis MIQUEL Directeur régional par intérim des entreprises, d ea concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France

Préfecture de la région hauts-de-france- secrétariat gnéral pour les affaires régionales

Arrêté portant désaffectation de biens immobiliers du Lycée Léonard de Vinci de Trith Saint léger (59)

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FÔRET HAUTS-DE-FRANCE -Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Contrôle des structures 2017-59-0012

Contrôle des structures 2017-59-0156

Contrôle des structures 2016-59-0314

Contrôle des structures 2016-59-0299

Contrôle des structures 2016-59-0295

Contrôle des structures 2016-59-0294

Contrôle des structures 2016-59-0293

Contrôle des structures 2016-59-0290

Contrôle des structures 2016-59-0288

Contrôle des structures 2016-59-0286

Contrôle des structures 2016-59-0283

Contrôle des structures 2016-59-0280

Contrôle des structures 2016-59-0278

Contrôle des structures 2016-59-0273

Contrôle des structures 2016-59-0271

Contrôle des structures 2016-59-0270

Contrôle des structures 2016-59-0263

Contrôle des structures 2016-59-0261

Contrôle des structures 2016-59-0259

Contrôle des structures 2016-59-0257



PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MIQUEL
Directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'artisanat ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et la démocratie sociale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Jean-Louis MIQUEL ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-LOUIS MIQUEL, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Hauts-de-France dans les domaines suivants :

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires, non titulaires et contractuels, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.
- les saisines juridictionnelles relatives exclusivement aux sanctions et injonctions prononcées par la DIRECCTE conformément au code de commerce (articles L.465-1 et L.465-2), au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre Ier du titre II du livre V et sanctions administratives prises en application du chapitre II du titre II du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837).

B) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- tout document relatif au traitement des recours hiérarchiques formulés à l'égard des décisions concernant le suivi de la recherche d'emploi,
- les agréments des organismes organisant des sessions de validation en vue de la délivrance d'un titre professionnel ;
- les rescrits sur les accords en faveur de l'emploi des salariés âgés,
- les refus d'enregistrement et les retraits de déclaration d'activité de la formation professionnelle ;

C) Fonds social européen (FSE)

- les notifications des rapports de contrôle (provisoires et définitifs) établis sur les opérations cofinancées par le fonds social européen.

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

a) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;

- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les établissements publics de coopération intercommunale de leur ressort ;
- aux présidents de chambres consulaires.

b) Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles relatives aux sanctions et injonctions mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté et celles entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

c) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

d) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

e) Les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

Article 3 - Monsieur Jean-Louis MIQUEL, Directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} juin 2017.

Article 5 - Le directeur régional par intérim des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30/05/2017



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de la Région
Hauts-de-France

Secrétariat général pour
les affaires régionales

**Arrêté portant désaffectation de biens immobiliers du
Lycée Léonard de Vinci de Trith Saint Léger (59)**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INT B 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu l'avis favorable du 5 avril 2017 du conseil d'administration du lycée Léonard de Vinci de Trith Saint Léger (59), visant à obtenir la désaffectation d'une partie de la parcelle de terrain AH 785;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Lille et son courrier du 29 mai 2017;

Vu le courrier du 27 avril 2017 et la délibération du 27 février 2017 du conseil régional Hauts-de-France sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation pour la parcelle AH 785p d'une surface de 5 149m²;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales;

ARRETE

Article 1er : - N'est plus affectée aux activités scolaires du lycée Léonard de Vinci de Trith Saint Léger (59), la parcelle AH 785p de 5 149 M² (surface validée par le service du cadastre) située à Trith Saint Léger ;

Article 2 : - Le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Magali DEBATTE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Réf. : 2017-59-0012

GAEC MAZINGARBE
Messieurs Rémy, Christophe et Claude
MAZINGARBE
347 route de Péronne
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Amiens, le **26 AVR. 2017**

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM);

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017 et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 13 avril 2017;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC MAZINGARBE, représenté par Messieurs Rémy, Christophe et Claude MAZINGARBE, dont le siège social est basé 347 route de Péronne 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS pour les parcelles sises sur la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS, d'une superficie totale de **3ha 71a 60ca**, parcelles cadastrées ZC0001, ZC0010, ZC00111, ZC0012 enregistrée complète le 03 avril 2017;

Considérant que la demande du GAEC MAZINGARBE est concurrente pour la totalité de la demande avec:

- la demande de l'EARL CUVELIER, représentée par Monsieur Alexandre CUVELIER et Madame Marie-Claire CUVELIER, dont le siège social est situé à SAINGHIN EN MELANTOIS;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que le GAEC MAZINGARBE, composée de trois associés exploitants et employeur de main d'œuvre met en valeur après reprise une exploitation de 164,1560 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO;

Considérant que la demande du GAEC MAZINGARBE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que l'EARL CUVELIER, composée de deux associés exploitants et employeur de main d'œuvre met en valeur après reprise une exploitation de 68,6460 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO;

Considérant que la demande de l'EARL CUVELIER, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

ARRETE

ARTICLE 1 : le GAEC MAZINGARBE, représenté par Messieurs Rémy, Christophe et Claude MAZINGARBE **est autorisé** à exploiter les parcelles cadastrées ZC0001, ZC0010, ZC00111, ZC0012 d'une contenance de 3,7160 ha provenant de l'exploitation de Madame Monique JOVENEUX à SAINGHIN EN MELANTOIS.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

E. SIMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Réf. : 2016-59-0156

EARL CUVELIER
Monsieur Alexandre CUVELIER
Madame Marie-Claire CUVELIER
174 rue du Fort
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Amiens, le **26 AVR. 2017**

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM);

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 janvier 2017 et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 13 avril 2017;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL CUVELIER, représentée par Monsieur Alexandre CUVELIER et Madame Marie-Claire CUVELIER dont le siège social est basé 174 rue du Fort 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS pour les parcelles sises sur la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS, d'une superficie totale de **3ha 84a 60ca**, parcelles cadastrées ZC0001, ZC0010, ZC00111, ZC0012, ZH0044 en partie, enregistrée complète le 17 octobre 2016;

Considérant que la demande de l'EARL CUVELIER est concurrente pour les parcelles cadastrées ZC0001, ZC0010, ZC00111, ZC0012 avec:

- la demande du GAEC MAZINGARBE, représenté par Messieurs Rémy, Christophe et Claude MAZINGARBE, dont le siège social est situé à SAINGHIN EN MELANTOIS;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que l'EARL CUVELIER, composée de deux associés exploitants et employeur de main d'œuvre met en valeur après reprise une exploitation de 68,6460 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO;

Considérant que la demande de l'EARL CUVELIER, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que le GAEC MAZINGARBE, composé de trois associés exploitants et employeur de main d'œuvre met en valeur après reprise une exploitation de 164,1560 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO;

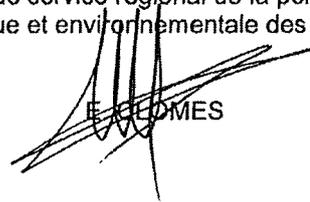
Considérant que la demande du GAEC MAZINGARBE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'EARL CUVELIER, représentée par Monsieur Alexandre CUVELIER et Madame Marie-Claire CUVELIER **est autorisée** à exploiter les parcelles cadastrées ZC0001, ZC0010, ZC00111, ZC0012, ZH0044 en partie) d'une contenance de 3,8460 ha provenant de l'exploitation de Madame Monique JOVENEUX à SAINGHIN EN MELANTOIS.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Chef de service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



E. LOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

GAEC DU BIEZ

Messieurs Antoine Sébastien Jean-Louis DECHERF
1497 rue du Biez
59193 ERQUINGHEM LYS

Réf : SADEEA/ 2016-59-0314

Affaire suivie par : Françoise BOULY

Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 27 février 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 21/12/16 sous le numéro 2016-59-0314.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	ZB20	0,8370 ha	Monsieur René CATTEAU LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
	ZB 21	1,6190 ha	
ERQUINGHEM-LYS	ZH11	2,5670 ha	
	ZH03	2,4270 ha	
	ZH04	0,3920 ha	
	Superficie totale	7,8420 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 21/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

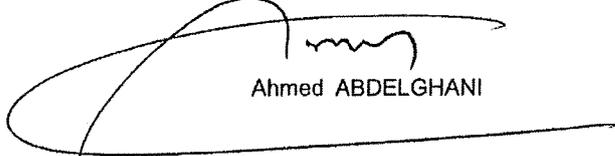
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2016-59-0299

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 15 décembre 2016

Le Directeur Départemental

à

SCEA DU RETIERY

Messieurs André GILLERON François BULTEZ

6 rue Aubert

59227 VERCHAIN MAUGRE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/12/16 sous le numéro 2016-59-0299.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VERCHAIN-MAUGRE	ZB14, ZB8, ZB10, ZB13, ZB17, ZB143, ZB9	15,7992 ha	Madame Annick BRICOUT SAINS LES MARQUION (62)
	ZB12	4,0437 ha	
	ZB11	0,9609 ha	
	ZB141	1,6785 ha	
VERTAIN	ZN38	2,4141 ha	
HAUSSY	ZZ6	1,2189 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 13/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

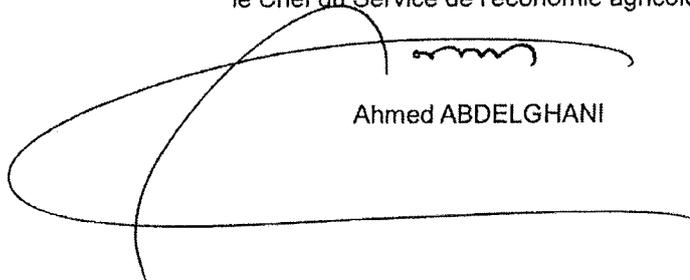
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 02 février 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Benoît DUBUS
2 rue de la Guinguette
59242 CAPPELLE EN PEVELE

Réf : SADEEA//2016-59-0295

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/12/16 sous le numéro 2016-59-0295.**

Vous envisagez de vous réinstaller à titre individuel sur les terres mises à disposition de l'EARL DE LA GUINGUETTE sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUCHY LEZ ORCHIES	B393	0,7135 ha	EARL DE LA GUINGUETTE (Mme Elisabeth DUBUS et M. Benoît DUBUS)
	B797	1,8335 ha	
	B768	0,6473 ha	
	B21, B144, B123, B252	2,3907 ha	
	B236, B240, B241, B356, B953, B956	5,0312 ha	
	A525	0,3165 ha	
	B769	1,4370 ha	
	A432, A654	1,6305 ha	
	B770, B771	1,4370 ha	
	B855, B864	0,9875 ha	
	B355, B767, B772, B836	2,3305 ha	
	A689, B838, B1089, B1090, B1192, B1197	2,8869 ha	
	B859, B949	0,8804 ha	
B387, B388, B395	1,3525 ha		
ORCHIES	ZA48	0,4540 ha	
	ZA45	1,4310 ha	
	ZB13	0,9480 ha	
	ZA18	0,5280 ha	
	ZA50	1,1680 ha	
	ZA49	0,4490 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZB14	0,2240 ha
COUTICHES	A72, A653	0,6218 ha
	A119, A122	0,8679 ha
	A652	0,4365 ha
	A35, A141, A143, A151, A153, A159	10,0818 ha
	B43	0,6720 ha
	A144	0,9780 ha
NOMAIN	C531	0,7875 ha
	C420	0,4476 ha
	C346, C427, C428, C433, C450, O1312	2,3947 ha
	C534	0,2630 ha
	C351	0,5610 ha
	D1166	2,5933 ha
	C376	0,4817 ha
	C377, C397, C399, C422, C429, C430, C431	3,6845 ha
	C103, C104	1,2860 ha
CAPPELLE EN PEVELE	B370	0,7240 ha
	B338	0,3148 ha
	B319	0,4427 ha
	B142	0,5107 ha
	B318	0,4234 ha
	B1, B192, B372	1,0392 ha
	B709, B103, B105, B141, B143, B159, B161, B163, b173, B174, B193, B194, B302, B373, B379, B1081	8,0128 ha
	B409	5,2280 ha
	A795, B5, B8, B15, B30, B54, B55, B62, B63, B138, B198, B229, B327, B348, B381, B384, B405, B407, B492, B493, B506, B535, B537, B1059, B1060, B1147, B1373, B1404, B50, B303, B308, B363, B1535, B7	16,7729 ha
	B1298	0,3550 ha
	B334	0,2165 ha
	B319	0,3526 ha
	B325	0,6640 ha
	B324	1,3312 ha
	B374	0,5959 ha
	B2, B6	0,3528 ha
	B1018	0,3200 ha
	B61, B68, B162, B367	1,3623 ha

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	B191, B1074	0,8371 ha
	B160	0,3706 ha
	B3	0,2505 ha
	B1019	0,3200 ha
TEMPLEUVE EN PEVELE	C2341	1,7598 ha
	C1276, C1307, C1308, C1312, C1349, C1402, C1427, C3070	7,1752 ha
	C1405	1,2990 ha
FRETIN	ZH381	0,1803 ha
	ZB127, ZB133, ZB151, ZH98, ZH99, ZH100, ZH101, ZH132	5,5488 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 12/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

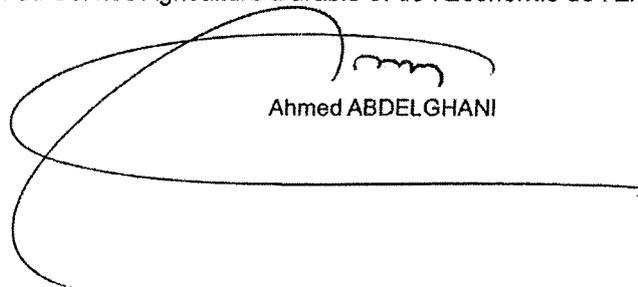
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

GAEC DU MONT DES CATS
Messieurs Alain et Thierry PARENT
803 chemin des cinq rues
59270 BERTHEN

Réf : SADEEA/ 2016-59-0294
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 16 janvier 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le **12/12/16** sous le numéro **2016-59-0294**.

Vous envisagez de vous agrandir sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOESCHEPE	ZM0004	2,5610 ha	Madame Monique DELDYCKE GODEWAERSVELDE
	ZM0013	1,3310 ha	
	ZM0007	1,0930 ha	
	ZM0005	0,4453 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **12/04/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

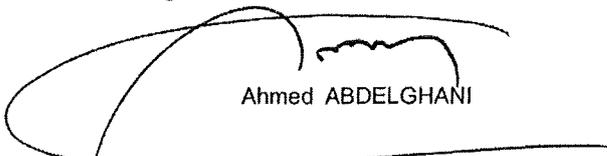
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Monsieur Florent MALAQUIN
1 rue de Solesmes
59730 ROMERIES

Réf : SADEEA/ 2016-59-0293
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : Accusé-réception du dossier complet

Lille, le 16 janvier 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 09/12/16 sous le numéro 2016-59-0293.

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUDIGNIES	ZA0074	0,2450 ha	Monsieur Philippe MALAQUIN ROMERIES
	ZD0038, ZD0039	0,56 ha	
	ZA0073	0,6450 ha	
	ZA0072, ZA0075, ZM0035	2,0769 ha	
BERMERAIN	ZC0037	0,2870 ha	
	ZC0039	0,4170 ha	
CAPELLE	ZB0015	0,6110 ha	
	A0187, A0188, A0202, A0203, A0204, A0205, A0692	8,1199 ha	
	ZB0031, ZB0105 ZB0063, ZB0102	6,4687 ha	
	A0068, A0069, A0315, A0316, ZB0014 A0733, A0737,	5,9887 ha 3,5999 ha	
ESCARMAIN	ZE0013	0,3550 ha	
	ZC0039, ZI0074	1,2060 ha	
	ZI0072	1,1410 ha	
	ZI0022, ZI0068 ZD0010, ZE0014, ZI0139	3,0160 ha 8,2039 ha	
	ZI0069	0,9360 ha	
	ZI0070	0,9370 ha	
	ZE0015, ZE0016 ZE0017, ZE0018, ZH0008, ZC0033, ZC0037 A0349, ZC0035, ZC0038, ZC0040, ZD0009, ZH0009, ZH0014, ZI0028,	4,0160 ha 2,1070 ha 4,9960 ha 13,1310 ha	

	ZI0067, ZI0071, ZI0073, ZI0075, ZI0077 ZI0029	0,7310 ha	
	ZC0036	0,1710ha	
	ZC0034	0,1490 ha	
	ZI0023, ZI0024	0,8880 ha	
	ZC0032, ZC0057, ZD0087, ZI0026, ZI0027	5,6820 ha	
<u>GOMMEGNIES</u>	B0766, B0767, B0768, B0769, B0770, B0777, B1060, ZB0049	5,7229 ha	
<u>ROMERIES</u>	ZI0050, ZI0051, ZI0052, ZI0053, ZI055	16,2465 ha	
	ZI0054	3,3322 ha	
	ZI0049	6,0695 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 09/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

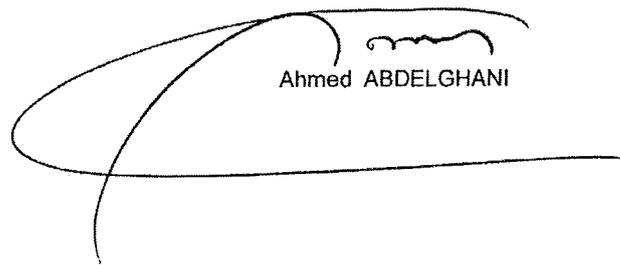
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Nicolas DELDYCKE
1602 chemin de la basse verdure
59270 GODEWAERSVELDE

Réf : SADEEA/ 2016-59-0290
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 16 janvier 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 09/12/16 sous le numéro 2016-59-0290.

Vous envisagez de vous installer dans le cadre de la pluriactivité sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GODEWAERSVELDE	B0245	0,7468 ha	Madame Monique DELDYCKE GODEWAERSVELDE
	B0248	0,5205 ha	
	B1081	1,1972 ha	
	B0931	1,65 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 09/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

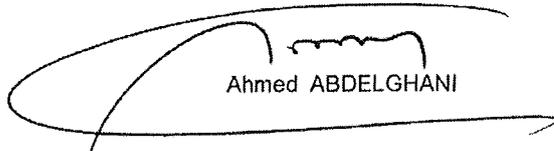
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2016-59-0288

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 01 février 2017

Le Directeur Départemental

à

SCEA BLIN-DEHAUT

Mesdames BLIN Marie-France, Christelle et
Bénédicte

2 rue du 11 novembre

59172 MASTAING

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/12/16 sous le numéro 2016-59-0288.**

Dans le cadre d'un transfert entre époux, vous envisagez la mise en valeur par une société constituée de trois associées, des terres exploitées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MASTAING	A263, ZI21	0,2370 ha	Monsieur BLIN René MASTAING
	ZH20, ZH21	0,5914 ha	
	A425	0,1358 ha	
	ZH19	0,5690 ha	
	ZH15	0,1540 ha	
	A126	0,3398 ha	
	A259, A260, ZH26, ZH27, ZH99, ZH100, ZH101, ZI24	6,4206 ha	
	ZI94, ZI95, ZI96, ZI97	0,1351 ha	
	A270	0,2230 ha	
	A96	0,3200 ha	
	ZH98	0,4637 ha	
	ZH18	0,1098 ha	
	A262, ZI8, ZI9	2,3930 ha	
	A364, ZH22	0,4252 ha	
	ZI23	0,6733 ha	
	ZH16	0,1730 ha	
	ZH25	0,7644 ha	
	ZI22	0,2679 ha	
	A273, C1185, ZH17, ZH23, ZH36, ZI4, ZI5, ZI6, ZI10, ZI26, A448,	20,5213 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	A449, ZH24, ZH28, ZI7, ZI20, ZI25	
ROEULX	ZA07	2,4712 ha
	ZA08	0,5019 ha
THUN-L'EVEQUE	ZC71	0,3250 ha
	ZC72	0,3360 ha
	ZC69	0,8450 ha
	ZC68	0,2430 ha
BOUCHAIN	ZB27, ZB28, ZB29	0,2850 ha
	D955, D961, D968, D973, ZB30, ZB31, ZC05, D142, D1724, ZB32, ZC08, ZC09	10,6834 ha
	ZC06	0,1777 ha
ESTRUN	ZA44, ZA80, ZA81, ZA142	2,8260 ha
	ZA141	0,3730 ha
	ZA140	0,3450 ha
	ZB34	1,6480 ha
	ZA84, ZA143, ZA144	0,5290 ha
	U143, ZA45, ZB32, U75, U1357, ZA139, ZB33, ZA82	4,4984 ha
	ZA39	1,0160 ha
	ZA43, U246	0,6333 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 09/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

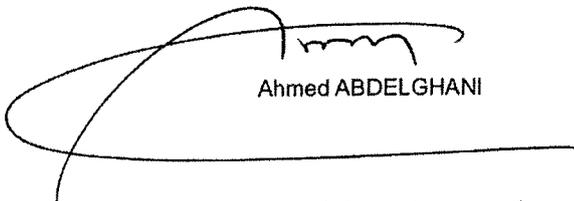
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2016-59-0286
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

GAEC DE LA RAPERIE
Messieurs Pascal et Nicolas BOURSIEZ
La Raperie
59218 SALESCHES

Objet : Accusé-réception du dossier complet

Lille, le 7 février 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 06/12/16 sous le numéro 2016-59-0286.

Vous envisagez la création d'un G.A.E.C. par le regroupement de vos exploitations sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUDIGNIES	ZI0066	0,3544 ha	Monsieur Pascal BOURSIEZ Monsieur Nicolas BOURSIEZ
	ZI0068	0,9585 ha	
	ZI0067	0,4520 ha	
GHISSIGNIES	ZB0047	0,6762 ha	
	ZB0043	2,2481 ha	
	ZA0073	1,6476 ha	
	ZB0045	1,4747 ha	
	ZB0042	2,78 ha	
	ZA0040	0,5667 ha	
	ZB0044	0,3510 ha	
HAUSSY	ZA71, ZA72	0,5161 ha	
	A3432, A3433	0,53 ha	
	ZM0097, ZM0098, ZM0099	2,4480 ha	
	A3434, A3435	0,4840 ha	
POIX DU NORD	ZA0016	0,3760 ha	
	ZA0020, ZA0021 ZA0011, ZA0012, ZA0017, ZA0019, ZA0023 ZA11B, ZA12B	0,3850 ha 1,7123 ha 0,2964 ha	
	ZA0014 ZA0013, ZA0015, ZA0018, ZA0025	0,7008 ha 1,2206 ha	
	ZA0022	0,2038 ha	
	ZA15B	0,1197 ha	
SALESCHES	ZC0048, ZC0087, ZE0039 ZB0055, ZB0062, ZB0065, ZB0067, ZB0068,	1,4203 ha 4,6606 ha	

	ZB0072, ZC0035, ZC0044, ZC0081, ZC0082, ZD0020		
	ZB0043, ZB0054, ZB0056, ZB0057, ZB0061, ZB0064, ZC0033, ZC0040, ZC0041, ZB0044, ZC0043, ZC0045, ZC0046, ZC0047, ZC0049, ZC0050	8,9302 ha 11,4364 ha	
	ZD0051 ZD0023, ZE0040	0,8270 ha 1,2108 ha	
	ZD0022 ZD0021, ZD0024, ZE0042	0,6724 ha 6,0426 ha	
	ZB0058	0,6235 ha	
	ZC0038	2,2323 ha	
	ZC0037	3,11 ha	
	ZC0042	1,3765 ha	
	ZB0069, ZB0070, ZB0071	2,5396 ha	
	ZC0032	1,0021 ha	
	ZD0019	0,6669 ha	
	ZB0066, ZC0034	0,7131 ha	
	ZC46B	1,1871 ha	
<u>LOUVIGNIES- QUESNOY</u>	A2003	6,2515 ha	
<u>NEUVILLE EN AVESNOIS</u>	A0215 A0603 A0139, A0140, A0191, A0194, A0204, A0217 A0214 A0121 A0065, A0066, A0068, A0069, A0109, A0122, A0167, A0175, A0177, A0180, A0181, A0186, A0195, A0196, A0197, A0198, A0199, A0200, A0203, A0206, A0208, A0209, A0262, A0553, A0569, A0604, A0605, ZA0023	0,2509 ha 12,3590 ha	
	A0555, A0565, A0566	1,2267 ha	
	A0255 A0613, A0616	1,0098 ha 0,5688 ha	
	A0270, A0275, A0276, A0277, A0357	3,5675 ha	
	A0059, A0063, A0212, A0279, A0607, A0609,	3,1463 ha	

	A0671 ZA0022	1,1712 ha	
	A0064	0,6140 ha	
	A0104, A0124, A0125, A0571, A0572, A0628, A0629	4,4336 ha	
	A0187, A0190	1,0660 ha	
	A0185	0,8960 ha	
	A0207, A0216, A0218, A0499, A0556, A0567, A0602	3,5508 ha	
	A0038, A0039	0,5355 ha	
	A0610, A0611, A0612, A0614	3,51 ha	
	A0108	0,1880 ha	
	A0268	0,8085 ha	
	A0188, A0189	0,6555 ha	
	A0241, A0242	1,2420 ha	
	A0617	0,23 ha	
<u>POIX DU NORD</u>	A2286	0,2790 ha	
	A2280	0,0177 ha	
	A2287 A2283	0,0372 ha 0,0630 ha	
<u>ROMERIES</u>	ZC0052,	1,2111 ha	
	ZC0028	0,8811 ha	
	ZC0053	2,4533 ha	
	ZC0051	0,7111 ha	
	ZC0029	0,0048 ha	
<u>SALESCHEs</u>	ZC0017, ZC0022	1,7368 ha	
	ZC0012, ZC0013	3,2366 ha	
	ZC0014, ZC0015 ZC0019, ZC0021	0,6265 ha 0,2339 ha	
	ZC0024	0,1620 ha	
	ZC0020	0,0739 ha	
	ZC0016	0,2176 ha	
	ZC0018	0,0703 ha	
<u>VENDEGIES AU BOIS</u>	A0049	0,18 ha	
	A0011, A0230	1,5250 ha	
	A0047, A0051	0,5326 ha	
	ZB0063 A0017, A0018, A0019, A0021, A0052, A0083, A0225, A0231	0,7487ha 3,2865 ha	
	A0009, A0010, A0014, A0015, A0037, A0053	1,8740 ha	
	A0038, A0039	0,4520 ha	
	A0013	0,1605 ha	
	A0046	0,3575 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 06/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

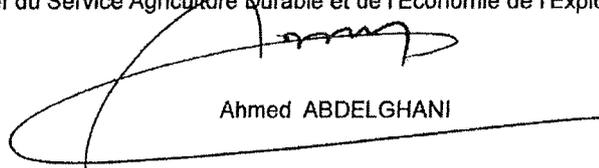
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

EARL DU ROCHER

Monsieur et Madame Patrick et Brigitte DELANNOYE
636 chemin des champs
59190 HAZEBROUCK

Réf : SADEEA/ 2016-59-0283

Affaire suivie par : Françoise BOULY

Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 16 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 06/12/16 sous le numéro 2016-59-0283.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MORBECQUE	ZW8, ZW9	1,3750 ha	Mr Jean-Claude HENNION MORBECQUE
	ZT3	0,93 ha	
	ZW6	0,9680 ha	
	ZW11, ZW12 ZT25 ZT26, ZW007, ZW0010	1,6520 ha 0,7540 ha 1,9230 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 06/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Jacques VANDERHEYDE
12 chemin départemental 947
59122 LES MOERES

Réf : SADEEA/ 2016-59-0280
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 11 janvier 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le **05/12/16** sous le numéro **2016-59-0280**.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOESEGHEN	ZA35	4,1340 ha	Monsieur Jean-Louis DEVALCKENAERE STEENBECQUE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/04/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

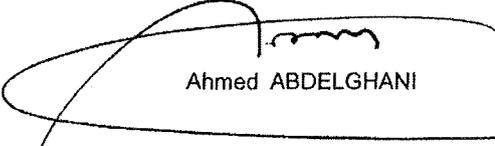
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Nicolas VANPOPERINGHE
18 rue de Cassel
59114 STEENVOORDE

Réf : SADEEA/ 2016-59-0278
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 11 janvier 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le **05/12/16** sous le numéro **2016-59-0278**.

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>BROXEELE</u>	ZE356, ZE406, ZE407	1,2273 ha	SCEA LES SERRES DE L'YSER BROXEELE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/04/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

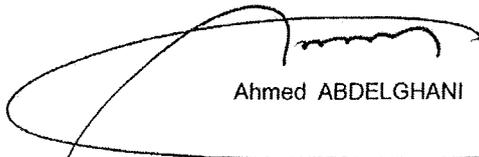
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Madame Christiane SAUTIER
2 chemin du Gard
59132 WALLERS EN FAGNE

Réf : SADEEA/ 2016-59-0273
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 6 janvier 2016

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 01/12/16 sous le numéro 2016-59-0273.

Vous envisagez de vous installer (transfert entre époux) sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GLAGEON	D0247	0,4221 ha	Monsieur Roland SAUTIER WALLERS EN FAGNE
	D0257, D0258, D0259, D0261, D0269, D0270, D0272, D0274, D0295, D0296, D0297, D0300, D0356, D0357, D0358, D0375, D0398, D0404, D0736, D0741	14 ha	
WALLERS-EN-FAGNE	A0318,	0,8524 ha	
	A0021	2,5588 ha	
	A0007, A0012	0,6892 ha	
	A0022, A0023, B0328	0,7732 ha	
	A0010, D0280	1,7924 ha	
	ZC0037	3,6127 ha	
	ZC0007	0,4640 ha	
	B0326	0,8277 ha	
	A0525	2,8899 ha	
	A0009, A0013, A0014, A0015, A0018, A0019, A0020, A0028, B0254, B0327, ZC0005, ZC0006, ZC0009, ZC0010, ZC0013, ZC0034	18,7762 ha	
	A0008, A0011, A0027, A0029, A0379, A0406, A0440, B0255, B0257, ZB0045, ZB0059, ZC0002, ZC0004, ZC0014, ZC0015	26,4326 ha	
	A0024	1,7033 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 01/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

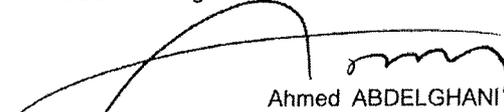
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Fabrice PATOUX
126 rue de la Papote
59190 MORBECQUE

Réf : SADEEA/ 2016-59-0271
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 6 janvier 2016

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 30/11/16 sous le numéro 2016-59-0271.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MORBECQUE	ZT84, ZT85, ZT91, ZT92	2,64 ha	Monsieur Jean-Claude HENNION MORBECQUE
	ZT50, ZT120, ZT122, ZT123	4,4612 ha	
	ZW47, ZW52, ZW53	6,6666 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 30/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

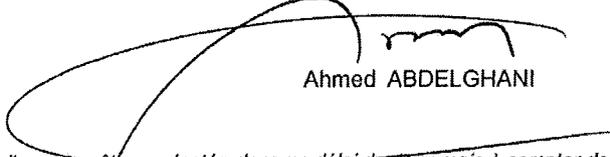
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2016-59-0270

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 05 janvier 2017

Le Directeur Départemental

à

Monsieur François-Lionel LELY

12 hameau de Louverval

59400 DOIGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/11/16 sous le numéro 2016-59-0270.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AWOINGT	AB168, ZI7, ZO33	4,4556 ha	Madame Marie-Thérèse LELY DOIGNIES
	ZI6, ZO32	13,6160 ha	
BOURSIES	ZC14, ZC15, ZC94	5,5406 ha	
	ZC16	0,1208 ha	
CAMBRAI	BH13, BH57, BH60, BH62, BH127	0,4027 ha	
	D214, D217, D223, BH12, BH15, BH31, D239, BH34	1,8471 ha	
	D235	0,4653 ha	
CAUROIR	ZE138	0,6190 ha	
	ZE133, ZE134	4,6539 ha	
	ZN55	0,2810 ha	
DOIGNIES	ZO25	0,6770 ha	
	ZP3	3,2540 ha	
	ZO28, ZO26, ZO33, ZP30	26,6040 ha	
	ZO20, ZO21, ZO24, ZO34, ZO37, ZP1, ZP2, ZP29, ZP38	34,6410 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

ESCAUDOEUVRES	AL 121, AL 123, AL 125, ZA237, ZA322	0,2547 ha
	ZA224	0,4000 ha
	ZA218	2,4690 ha
	ZA282	0,9585 ha
	ZA268	0,3510 ha
	ZA197	0,7548 ha
	ZA321	1,0093 ha
	ZA271	1,6200 ha
	ZA193	1,6126 ha
	ZA267	0,6080 ha
	ZK52	0,3500 ha
	ZA265	0,7811 ha
	ZA147	0,2410 ha
	ZA266	0,5230 ha
	AL 107, AL 116, AL 122, AL 124, AL 126, ZA238, ZK180, ZA149, ZA284, ZH34, ZK49, ZK53, ZA24, ZK50, ZK51	14,1664 ha
	ZA63, ZA269, ZA270, ZA290, ZA291, ZH35, ZH36, ZK54, ZK55	11,3134 ha
BEUGNY (62)	ZA81, ZA79	5,7304 ha
PRONVILLE (62)	ZB10, ZB11	7,1780 ha
VAULX VRAUCOURT (62)	ZI125	0,9650 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 29/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

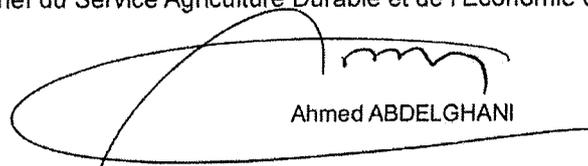
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2016-59-0263

Affaire suivie par :Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.83.70 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 16 janvier 2017

Le Directeur Départemental

à

Madame Christine LEVEQUE

16 rue du Mont

59151 ESTREES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/11/16 sous le numéro 2016-59-0263.**

Vous envisagez de vous réinstaller à titre individuel sur les terres mises à disposition du GAEC DES RIEZ sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESTREES	ZC69, ZE84	2,4350 ha	GAEC DES RIEZ ESTREES
	ZD0094, ZE0102, ZE0125, ZC0033, ZC0208, ZD0028, ZD0098, ZD0100, ZE0107, ZE0082, ZE0088, ZE0089, ZB0105, ZB0106, ZB0107	9,6314 ha	
	ZE0103, ZD0096	1,5573 ha	
	AC0233, ZB0104, ZE0043	6,6420 ha	
	ZE0101	0,6480 ha	
	ZE0100	1,6740 ha	
	ZC0067	0,2110 ha	
	ZE0108	0,2400 ha	
	ZE0090	0,4710 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZC0050	1,3350 ha
	ZC0129, ZE0167	1,6105 ha
	ZD0090	0,1077 ha
	ZE0124	0,0700 ha
	ZE0097	1,0710 ha
	ZB0030, ZB0031, ZB0032, ZE154	3,1760 ha
	ZC0200, ZC0202, ZC0204	0,9400 ha
	ZC0126	0,1320 ha
	ZH0037	1,2480 ha
	ZC0028, ZC0206	0,6604 ha
	ZD0039	1,1020 ha
	ZD0092	0,8524 ha
	ZE0095	0,7260 ha
	ZE0110	0,2070 ha
	ZE0041	3,3060 ha
	ZE0106	0,1240 ha
	ZC0046	0,0780 ha
	ZB0027, ZB0028	1,2900 ha
	ZC0127	0,2720 ha
	AC0086, AC0174	2,4842 ha
	ZB0102, ZB0103, ZD0029, ZD0030, ZD0035, ZH0016, ZD0102, ZD0104, ZD0106, AA0185	9,5587 ha
	ZC0106, ZC0115, ZC0123, ZC0196, ZC0198	3,1817 ha
	ZC0124	0,0380 ha
	ZB0101, ZC0128	0,4030 ha
	ZC0125	0,0460 ha
	ZC0068	0,6350 ha
	ZE0096	0,5220 ha
	ZE0153	1,0000 ha
	ZC0030	0,0750 ha
	ZB0100	0,2940 ha
	ZB0029	0,7670 ha
	ZC0029, ZC0051	0,4140 ha
	ZE0104, ZE0105	1,8950 ha
	ZH0017, ZH0050, ZD0107, ZD0092	2,2686 ha
CANTIN	ZA119	0,3500 ha
	ZA0117	0,9990 ha
	ZA0118	1,1850 ha

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

GOUY SOUS BELLONNE(62)	ZL0069	0,1190 ha
	ZL0070	0,1200 ha
	ZH0143	0,2680 ha
	ZH0142, ZH0149, ZL0025, ZL0026, ZL0050	3,7320 ha
	ZE0003	0,1310 ha
BELLONNE(62)	ZB0157, ZB0185	3,5840 ha
GOEULZIN	ZE0020	0,5424 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 25/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

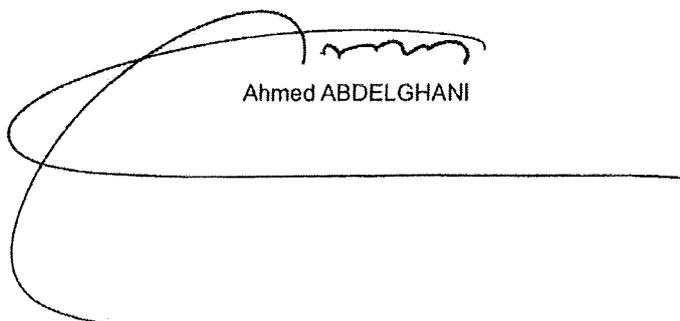
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2016-59-0261
Affaire suivie par :Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr
Tél :03.28.03.83.70 - Fax :03.28.03.83.53
Courriel :ddtm-sadesea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 15 décembre 2016

Le Directeur Départemental

à
EARL LOUVION
Monsieur et Madame Jean-Paul et Christine
LOUVION Monsieur Maxime LOUVION
27 rue Léon Gambetta
59188 SAINT AUBERT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/12/16 sous le numéro 2016-59-0261.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HAUSSY	ZL178	0,5872 ha	Madame Annick BRICOUT SAINS LE MARQUION (62)

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 12/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

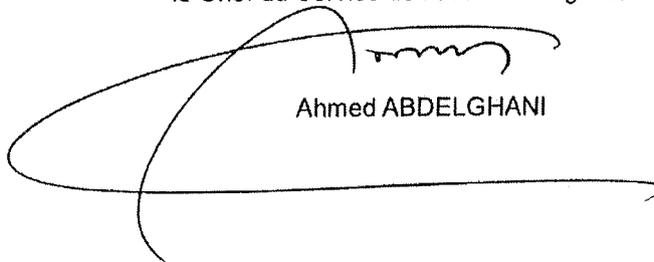
ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 04 janvier 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Benoît BOUQUILLON
12 rue de La Neuville
59551 ATTICHES

Réf : SADEEA//2016-59-0259

Affaire suivie par :Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.83.70 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/11/16 sous le numéro 2016-59-0259.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SECLIN	ZD0033, ZD0028	2,7146 ha	Monsieur Bernard DANCOISNE SECLIN
	ZD0030	0,2060 ha	
	ZD0031	0,2978 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 23/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

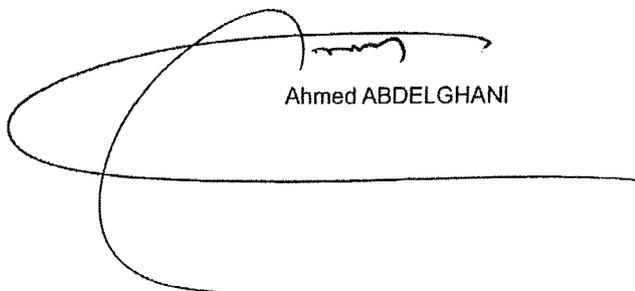
ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Michel RONCHIN
2 rue Alfred Cren
59330 BOUSSIERES SUR SAMBRE

Réf : SADEEA/ 2016-59-0257
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 6 janvier 2016

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le **23/11/16** sous le numéro **2016-59-0257**.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
A1034, A52	0,6002 ha 0,6400 ha		Terre libre d'occupation Propriétaire : Madame LABIAU

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **23/03/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

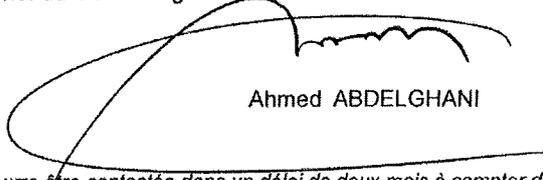
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent